

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 181

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même esprit que l'amendement précédent, cet amendement propose d'imposer un suivi des mises à jour du DUERP.